

Décision n° D2021_030

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 4°, et R.2161-12 à R.2161-20

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu la délibération du conseil départemental n° 06-02 du 4 mars 2021, approuvant le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, pour la construction d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises des lots suivants, dans le cadre de la construction d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis, décomposée en 3 lots :

- Lot 2 : Travaux de voirie et réseaux divers ;
- Lot 3 : Aménagement des berges.



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210920-D2021_030-AR

- DE RETENIR la procédure avec négociation,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210920-D2021_030-AR